

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2260^e SÉANCE : 19 DÉCEMBRE 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2260)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2260^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 19 décembre 1980, à 15 heures.

Président : M. Donald F. McHENRY
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2260)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2259^e séance, j'invite les représentants de l'Égypte, d'Israël et du Koweït à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Égypte), M. Blum (Israël) et M. Bishara (Koweït) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. M. SLIM (Tunisie) : L'Article 25 de la Charte fait obligation aux Etats Membres d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. La question inscrite à l'ordre du jour a fait déjà l'objet à plusieurs reprises des délibérations du Conseil. A chaque fois, une résolution a été adoptée : les résolutions 468 (1980), 469 (1980) et 471 (1980). Et nous voilà réunis aujourd'hui, avec le même ordre du jour, pour adopter une nouvelle résolution. Ceci nous prouve, encore une fois, qu'Israël n'entend pas appliquer l'Article 25 de la Charte. Cette attitude constante de défi et de violation continue des principes contenus dans la

Charte dénote une volonté délibérée de se situer en marge de la communauté internationale. Il est temps, pour la sauvegarde de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil, que les résolutions adoptées soient intégralement appliquées.

3. Nous avons entendu, à la séance de ce matin, MM. Mohamed Milhem et Fahd Qawasma, maires des villes d'Halhoul et d'Al-Khalil qui sont toutes deux sous occupation israélienne, notables élus et choisis par leur citoyens pour administrer leurs cités. Mais les autorités israéliennes d'occupation, faisant fi du suffrage populaire, des droits de l'homme et des principes élémentaires du droit international, les a appréhendés sans le moindre égard, les a expulsés de leurs cités, de leurs terres et de leurs foyers et les a empêchés d'y retourner. Sans le moindre scrupule, le pouvoir d'occupation n'a pas hésité par la suite à les jeter en prison et les y a gardés pendant des semaines et des semaines.

4. Mais, en fait, que peut-on leur reprocher ? Quels ont été leurs torts ? Ils ont tout simplement commis le crime d'être en complet accord avec leurs administrés et de se permettre de penser différemment de l'occupant. Aucun acte reprehensible ne peut leur être reproché. La Cour suprême d'Israël elle-même l'a reconnu.

5. Mais Israël, persistant dans son attitude d'obstruction et d'obstruction, a de nouveau décidé leur expulsion. Cette mesure, qui revêt la plus grande gravité, s'inscrit dans le cadre de l'attitude de mépris systématique affichée par Israël à l'égard du droit international et des règles unanimement admises. Elle constitue une autre violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949¹, dont l'applicabilité aux territoires occupés a été à maintes reprises confirmée par les résolutions pertinentes du Conseil et qui interdit tout transfert forcé ou toute déportation de personnes quels qu'en soient les motifs.

6. Le projet de résolution qui nous est soumis [S/14306] exprime notre préoccupation devant ces mesures arbitraires et demande le retour des maires dans leurs foyers afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus. Après avoir entendu les exposés particulièrement édifiants qui nous ont été présentés ce matin par M. Milhem et M. Qawasma, ainsi que leur témoignage objectif sur les réalités quotidiennes intolérables que vit toute la région, nous formulons l'espoir que ce projet de réso-

lution sera adopté à l'unanimité. La mise en application de cette résolution ne doit pas souffrir de retard; autrement, la crédibilité même de l'Organisation risque d'être sérieusement entamée. Il importe que soit mis un terme au défi lancé à la communauté internationale par Israël, qui, grâce à la complaisance de certains, se trouve rassuré dans son impunité.

7. Monsieur le Président, je tiens à ce stade à vous rendre hommage, car j'en ai été personnellement témoin, pour l'intérêt que vous avez porté à cette question et pour les efforts que vous avez déployés avec la promptitude qui vous caractérise, tant en ce qui concerne les consultations et les audiences auxquelles vous avez procédé ces derniers jours qu'en ce qui concerne les démarches effectuées auprès de la partie concernée pour faire entendre la voix de la raison.

8. Mes hommages vont également au Secrétaire général pour l'action déterminée qu'il a, de son côté, entreprise dans cette affaire. Je suis convaincu que vous-même, Monsieur le Président, le Secrétaire général et l'ensemble du Conseil ne ménagerez aucun effort pour que soient rapportées les mesures illégales qui frappent encore le peuple palestinien.

9. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil s'est réuni aujourd'hui pour discuter d'une question aux dimensions humaines extrêmement poignantes. Il s'agit d'un problème d'une ampleur sans pareille créé par l'homme; il s'agit d'une crise qui risque de s'aggraver au point de déstabiliser plus encore une région déjà très instable. Le sujet en est l'expulsion des maires d'Al-Khalil et d'Halhoul par les autorités israéliennes d'occupation. Il va sans dire qu'en agissant de cette façon arbitraire et illégale Israël fait ouvertement fi de la résolution 465 (1980) et viole de façon flagrante la quatrième Convention de Genève de 1949.

10. Pas plus tard qu'au mois de mai, il y a eu deux débats distincts au Conseil sur l'expulsion de ces maires par les autorités israéliennes. Ma délégation ne peut que dire combien l'inquiète la toute récente action d'Israël qui nous a conduits à nous réunir à nouveau.

11. J'ai écouté attentivement la déclaration faite ce matin par le Secrétaire général, et nous connaissons, Monsieur le Président, les efforts que vous avez faits personnellement auprès des autorités israéliennes au sujet de l'expulsion illégale des maires. Nous tenons à dire combien nous apprécions ce que vous-même et le Secrétaire général avez fait à point nommé; c'est avec une profonde inquiétude, cependant, que nous notons la réponse désinvolte et brutale des autorités israéliennes à vos appels à la raison et à la modération.

12. Avons-nous oublié le jour où les maires d'Al-Khalil et d'Halhoul sont venus pour la première fois devant le Conseil, le caractère poignant de la scène, le sentiment d'outrage ressenti par la plupart d'entre

nous ? Que se passe-t-il aujourd'hui ? Toujours la même chose, comme ce fut le cas tout au long des années — une manifestation d'arrogance et de puissance.

13. Dans le *New York Times* d'hier figurait un article qui se lisait en partie comme suit :

“Les autorités militaires ont rapporté aujourd'hui que plusieurs soldats israéliens avaient reconnu avoir battu des résidents et commis des vols et des actes de vandalisme sur des biens personnels dans cette ville [Silwad] au cours du couvre-feu de deux jours imposé à la suite de l'assassinat d'un présumé sympathisant d'Israël.”

14. Voilà qui est symptomatique de ce qui se passe aujourd'hui sur la rive occidentale occupée par Israël, et la situation empire de jour en jour. Nous sommes navrés pour les innocentes victimes de cette terreur calculée et, en même temps, nous plaignons les jeunes soldats appelés auxquels on enseigne le mépris de toute décence dans le comportement humain et l'arrogance du pouvoir. Comme certains peuples oublient parfois les leçons de l'histoire !

15. Aux yeux du Conseil et du monde, Israël est condamné parce qu'il viole systématiquement les obligations qui, de par sa qualité de puissance occupante, lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949.

16. Dans le passé, nous avons exprimé sans la moindre ambiguïté notre position sur les droits palestiniens et avons fermement soutenu qu'une solution au Moyen-Orient ne sera possible que si Israël retire toutes ses troupes de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis la guerre de 1967, y compris Jérusalem, et octroie aux Palestiniens le droit à l'autodétermination ainsi que le droit à une patrie et la participation de l'OLP à toutes négociations sur la crise du Moyen-Orient. Il va sans dire que la poursuite de l'occupation illégale par Israël des territoires arabes est une violation flagrante des droits de l'homme et du droit international.

17. Ma délégation est émue par la tragédie humaine, les souffrances et l'indignité auxquelles sont soumis les Palestiniens. L'expulsion des maires n'est pas la solution; celle-ci réside ailleurs.

18. Nous voterons pour le projet de résolution. Mais nous voudrions vous prier instamment, Monsieur le Président, d'insister auprès d'Israël pour qu'il annule toutes les mesures d'expulsion des maires et permette à ces derniers de retourner dans leur patrie auprès de leurs familles. C'est le moins que nous puissions faire à l'heure actuelle.

19. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est obligé une fois de plus

de se réunir à la suite des actes illégaux commis par le Gouvernement israélien à l'égard des maires de villes palestiniennes. On sait que par ses résolutions 468 (1980) et 469 (1980) le Conseil avait demandé à Israël, en tant que puissance occupante, de rapporter les mesures illégales prises par les autorités militaires d'occupation israéliennes en expulsant les maires d'Hébron et d'Halhoul et le juge islamique d'Hébron et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés. Cependant, le Gouvernement israélien n'a pas cru nécessaire de répondre à ces appels du Conseil. Qui plus est, le monde entier peu après a appris avec indignation l'attaque perpétrée par des extrémistes israéliens contre les maires des villes palestiniennes de la rive occidentale du Jourdain et les terribles blessures qui avaient été infligées aux maires de Naplouse et de Ramallah à la suite de cette attaque.

20. Aujourd'hui, nous sommes témoins d'un nouvel acte arbitraire de la part des autorités israéliennes, qui ont décidé de procéder une nouvelle fois à la déportation forcée des maires des villes palestiniennes d'Hébron et d'Halhoul.

21. Les représentants d'Israël, dans divers organes de l'Organisation des Nations Unies, parlent longuement des principes d'humanité et d'égalité. En même temps, dans les territoires arabes occupés, Israël continue d'implanter des colonies de peuplement militarisées, intensifie la politique de répression à l'égard de la population arabe autochtone, et les troupes d'occupation israéliennes, comme cela a été récemment confirmé, pillent les biens de la population. On voit aussi s'intensifier les activités terroristes pratiquées par les milieux extrémistes d'Israël contre la population palestinienne et ses représentants. Tout cela a été relaté très en détail par les maires des villes d'Hébron et d'Halhoul lorsqu'ils ont pris la parole devant le Conseil en mai dernier [2223^e séance] et aujourd'hui encore [2259^e séance].

22. Tout récemment, le monde entier a été témoin d'un nouvel acte révoltant du Gouvernement israélien contre un établissement scolaire dans les territoires palestiniens occupés. Plus d'une dizaine d'étudiants de l'Université de Bir Zeit ont été blessés à la suite d'une attaque armée par les forces israéliennes au moment où ils manifestaient pacifiquement contre la fermeture de l'Université. On sait que la décision de fermer l'Université avait été prise par les autorités israéliennes afin d'empêcher les étudiants de marquer la Semaine de la Palestine. Dans sa résolution 35/122 F adoptée il y a quelques jours, l'Assemblée générale a condamné la politique de recours aux armes contre des étudiants sans défense ainsi que la campagne israélienne systématique de répression contre les universités dans les territoires palestiniens occupés. A cette occasion, l'Assemblée a demandé à Israël qu'en sa qualité de puissance occupante il

“se conforme aux dispositions de la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre”, rapporte toutes les mesures et décisions prises contre les établissements d'enseignement et assure la liberté de ces établissements”.

Le vote sur cette résolution a prouvé une fois de plus que certains appuyaient directement l'agresseur ou préféraient fermer les yeux sur ses actes de banditisme.

23. Chacun a déjà compris depuis longtemps que les causes réelles de la tension au Moyen-Orient sont l'occupation par Israël des terres arabes, l'expulsion de la population autochtone de ces terres, de même que la politique de terreur, de violence et d'intimidation constamment pratiquée par les occupants israéliens. Cette situation ne peut être corrigée qu'au moyen du retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 et de la garantie des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. Cela permettrait de faire régner une paix juste et durable dans la région.

24. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil doit exiger de la manière la plus énergique qu'Israël respecte scrupuleusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et que, si Israël ne se conforme pas à cette exigence, il doit prendre à son encontre les mesures appropriées, conformément à la Charte des Nations Unies.

25. Je voudrais faire une autre remarque. Le représentant d'Israël s'est efforcé ici de faire la leçon au Conseil et de lui dire de quoi il devrait s'occuper et de quoi il ne devrait pas s'occuper. Il a essayé de jeter un rideau de fumée et de faire des manœuvres de diversion. Il a essayé de détourner l'attention de la question fondamentale, question qui retient l'attention du Conseil depuis sa création. Il a essayé de détourner l'attention d'une question à laquelle le Conseil a consacré un cinquième de toutes ses réunions. Aucune autre question n'a reçu autant d'attention de la part du Conseil que la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. La cause de cette question est l'agression d'Israël contre les pays et les peuples arabes. Le Conseil a consacré un cinquième de son travail à Israël, mis au banc des accusés, où il est aujourd'hui. Le Conseil a adopté à l'égard des actes d'agression d'Israël un plus grand nombre de résolutions qu'à l'égard de toute autre question. Seule l'Afrique du Sud se trouve dans une situation honteuse analogue.

26. Je ne crois pas que le représentant d'Israël ait oublié ces faits, mais il est certainement utile de les rappeler, à lui et à certains protecteurs d'Israël.

27. Il est également utile de rappeler une autre chose : quels que soient les efforts des occupants israéliens, force leur sera de restituer les territoires arabes concernés et de se résigner au fait que le peuple arabe

de Palestine aura son propre Etat indépendant. Le devoir primordial du Conseil est de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

28. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil au cours du mois de décembre. Nous espérons que votre attachement bien connu à la diplomatie discrète contribuera à faciliter nos travaux jusqu'à la fin de l'année. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, sir Anthony Parsons, représentant du Royaume-Uni, pour son efficacité, sa coopération et ses talents de diplomate, qui ont grandement aidé le Conseil dans ses travaux le mois dernier.

29. Le Conseil se voit obligé de se réunir une nouvelle fois cette année pour débattre d'une autre expulsion forcée par les autorités israéliennes de deux maires palestiniens de leur terre natale. On se souviendra que M. Mohamed Milhem, maire d'Halhoul, et M. Fahd Qawasma, maire d'Al-Khalil, ont pris la parole devant le Conseil lors de sa 2223^e séance, le 20 mai dernier, consacrée à la situation dans les territoires arabes occupés. Au cours de ce débat, les deux maires ont apporté au Conseil des témoignages directs quant à la politique israélienne d'enlèvements, d'arrestations et d'expulsions de Palestiniens de la rive occidentale. Le Conseil accueille aujourd'hui les deux maires, qui ont été forcés de quitter la rive occidentale occupée, contre leur volonté et pour des raisons douteuses, c'est le moins qu'on puisse dire. En réalité, Israël n'a pas le droit, légalement, d'expulser aucun Palestinien de Palestine.

30. Pour nous, en Zambie, la Palestine appartient aux Palestiniens. Depuis 1967, Israël occupe par la force une grande partie des terres arabes. On sait également qu'au fil des ans Israël s'est engagé dans un processus continu et implacable qui consiste à implanter des colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés. La population autochtone, dans ce processus, a été dépouillée de ses terres et de ses biens. La majorité des Palestiniens ont été expulsés et chassés de leur terre natale. L'objectivité de ces faits est parfaitement démontrée dans les rapports successifs de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979). Ainsi que nous le savons, le rapport final de la Commission [S/14268] a été soumis au Conseil, et nous attendons de ce dernier qu'il examine le problème de l'occupation par Israël des territoires arabes dans son ensemble.

31. Nous croyons comprendre que le seul crime que doivent expier les Palestiniens est d'avoir exprimé leur désir de se libérer de la domination et du contrôle étrangers. Comment cela pourrait-il être un crime à une époque où les Nations Unies elles-mêmes appuient pleinement le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ?

32. Nous lançons un appel à tous pour que le respect total des droits inaliénables du peuple palestinien soit garanti. Parmi ces droits il faut citer ses droits de l'homme, son droit au retour dans ses foyers et son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, qu'il doit pouvoir exercer librement. Il faut qu'Israël soit contraint de se rendre compte qu'il n'a pas le droit de déporter qui que ce soit de sa terre natale, et encore moins deux maires, et que cette façon d'agir contrevient au droit international. Le Conseil doit convaincre Israël, l'occupant, de permettre aux maires de retourner dans leurs foyers et de poursuivre le travail remarquable qu'ils effectuent pour le bien-être des Palestiniens qui demeurent sur la rive occidentale. Selon nous, des mesures urgentes sont attendues de la part du Conseil pour assurer le respect de ses décisions par Israël.

33. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je suis convaincu que le Conseil, sous votre direction éclairée, parviendra aux résultats escomptés. Je voudrais également féliciter chaleureusement sir Anthony Parsons pour les remarquables talents de diplomate dont il a fait preuve au cours de sa présidence du Conseil en novembre.

34. La délégation chinoise a écouté avec attention les déclarations convaincantes et les plaintes formulées par le maire d'Hébron, M. Fahd Qawasma, et le maire d'Halhoul, M. Milhem.

35. Comme chacun le sait, en mai dernier le Conseil a adopté successivement les résolutions 468 (1980) et 469 (1980) concernant l'expulsion illégale par les autorités israéliennes des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron. Ces résolutions demandaient au Gouvernement israélien de rapporter ses mesures illégales contre les maires et le juge et de faciliter leur retour immédiat afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés. Toutefois, jusqu'à présent Israël a méconnu ces résolutions et a refusé de les appliquer. En outre, récemment, le régime de Begin est allé jusqu'à procéder à une nouvelle déportation forcée des deux maires. Après quoi, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/122 F condamnant Israël pour ses actes barbares dans les territoires occupés et priant le Conseil de se réunir d'urgence pour obliger le Gouvernement israélien à rapporter les mesures illégales prises à l'encontre des maires palestiniens et du juge islamique.

36. Les pratiques illégales des autorités israéliennes ont provoqué une condamnation énergique de la part de la communauté internationale et une résistance vigoureuse de la part de la population palestinienne de la rive occidentale. Pendant plusieurs jours, les étudiants palestiniens ont fait la grève et sont des-

endus dans la rue pour protester avec force. Les autorités d'occupation israéliennes, toutefois, ont refusé de changer d'attitude et ont envoyé des troupes et la police armée pour réprimer les manifestants. De nombreux étudiants innocents et même des journalistes ont été arrêtés et détenus. Ainsi, les autorités israéliennes ont essayé d'étouffer par la force brutale les protestations des Palestiniens de la rive occidentale, mais le peuple palestinien et les autres peuples arabes ne céderont jamais car ils combattent pour une juste cause. Israël ne pourra qu'aggraver son isolement s'il persiste dans sa politique d'agression, d'expansion et de persécution à l'encontre du peuple palestinien et des autres peuples arabes.

37. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours soutenu avec fermeté le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans leur juste lutte pour recouvrer leurs territoires perdus et leurs droits nationaux. Selon nous, le Conseil devrait condamner les autorités israéliennes pour leurs actes gratuits de répression et de persécution des Palestiniens et des autres peuples arabes des territoires occupés. Le Conseil devrait également condamner à Israël de rapporter immédiatement les mesures illégales prises à l'encontre des maires palestiniens et du juge islamique et de faciliter leur retour immédiat afin qu'ils puissent reprendre leurs fonctions. Au cas où les autorités israéliennes refuseraient une fois de plus d'appliquer cette résolution ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil et que l'Assemblée générale, le Conseil devra envisager des mesures plus fermes et plus efficaces contre ces autorités.

38. Conformément à cette position, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution S/14306.

39. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : C'est avec beaucoup d'attention que nous avons écouté les déclarations des patriotes du peuple palestinien, qui nous ont brossé un tableau clair et objectif des effets de la politique d'occupation israélienne.

40. L'expulsion des courageux patriotes qui luttent pour leur liberté et celle du peuple palestinien et le refus opiniâtre des milieux dirigeants d'Israël de donner effet aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et notamment à la résolution 468 (1980), montrent clairement le danger contre lequel nous ont mis en garde la plupart des représentants pendant le débat sur la question de Palestine et sur la situation au Moyen-Orient à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Avec ces Etats, nous avons nous aussi condamné la politique des transactions séparées pratiquée sous la protection des Etats-Unis, car cette politique accumule les obstacles sur la voie d'un règlement d'ensemble, pacifique et équitable au Moyen-Orient et a déjà provoqué des complications graves dans la région. Encourager Israël à poursuivre sa politique de colonisation, qui, avec le mot d'ordre d'une prétendue autonomie, vise en fait à

l'annexion pure et simple des territoires arabes et a pour but de saper la volonté politique du peuple palestinien, a été et demeure le résultat de cette politique de transactions séparées.

41. Le mépris qu'Israël manifeste une fois de plus à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies et des droits politiques du peuple palestinien, reconnus par la majorité des peuples du monde, montre avec éloquence qu'il y a une escalade délibérée de la politique de recours à la force contre le peuple palestinien et que les simples appels ne suffisent pas pour mettre fin à la politique d'agression des milieux dirigeants de Tel-Aviv.

42. Il est grand temps de passer des paroles aux actes. La communauté internationale attend du Conseil des mesures efficaces propres à garantir un règlement d'ensemble, durable et pacifique du conflit du Moyen-Orient, dont le cœur se trouve être le règlement politique de la question de Palestine. C'est là le seul moyen d'exclure à jamais le recours à la force contre les représentants du peuple palestinien. Pour sa part, la République démocratique allemande est prête à participer aux mesures qui pourraient nous rapprocher de cette solution.

43. Nous nous engageons dans cette voie, bien décidés à continuer à soutenir par tous les moyens possibles la lutte légitime du peuple palestinien, lutte que dirige l'OLP, pour parvenir à la libération nationale.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

45. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser les plus chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes heureux de vous voir, vous qui êtes un diplomate capable et éminent, présider la réunion du Conseil en ce moment crucial, et vous allez certainement nous manquer. Nous sommes persuadés que le Conseil, sous votre sage direction, sera en mesure de s'acquitter de ses importantes responsabilités.

46. Je voudrais également exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation à sir Anthony Parsons, représentant du Royaume-Uni, qui a présidé avec beaucoup de compétence et de dévouement les débats du Conseil au cours du mois de novembre.

47. Le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés. Il est bien connu que les conditions dans ces territoires se détériorent rapidement. Les dernières mesures d'Israël concernant l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul ne sont qu'une nouvelle provocation arbitraire de la part des autorités israéliennes. Les

événements des dernières semaines ont clairement démontré que de telles mesures ont des effets néfastes qui, certes, ne font qu'aggraver une situation déjà lourde de danger par suite de 13 ans d'occupation militaire. L'occupation en soi est illégale et violente et ne fait qu'engendrer la haine et la résistance.

48. Il est fort regrettable qu'Israël ait choisi de ne pas tenir compte de la résolution 468 (1980), dans laquelle il était demandé au Gouvernement israélien, en sa qualité de puissance occupante, de rapporter ces mesures illégales et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus. L'Assemblée générale a réitéré cette position dans ses résolutions 34/29 et 35/122 F, et a regretté qu'Israël n'ait pas appliqué ces résolutions.

49. Le Gouvernement égyptien a sans cesse insisté sur le fait que de telles actions sont illégales au titre du droit international contemporain. En tant que puissance occupante, Israël est légalement tenu d'observer scrupuleusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réaffirmé à maintes reprises que cette convention s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967. L'Assemblée, comme elle le fait chaque année, a réaffirmé cette position en adoptant la résolution 35/122 D. Le Conseil n'a cessé d'appuyer cette position depuis la publication de sa déclaration du 11 novembre 1976 [1969^e séance], par laquelle il a réaffirmé que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés. Le 5 juin dernier, le Conseil a affirmé à nouveau sa position dans sa résolution 471 (1980), dans laquelle il a vivement déploré le refus d'Israël de se conformer aux résolutions adoptées par le Conseil à cet égard et a prié Israël une fois de plus, en tant que puissance occupante, de respecter scrupuleusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

50. La Convention est très claire. L'article 49 stipule :

“Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.”

J'insiste sur les mots “quel qu'en soit le motif”.

51. La Convention a été conclue afin de garantir un traitement humain minimum aux civils innocents des territoires sous occupation militaire. C'est avec un grand regret que nous constatons qu'Israël se dérobe aux obligations qui lui incombent au titre du droit international contemporain et viole les normes fondamentales que la communauté internationale a reconnues en ce qui concerne la façon dont les Etats doivent se conduire les uns vis-à-vis des autres.

52. L'Egypte a, de façon constante, condamné toutes les violations de la Convention de Genève. La déportation des deux maires palestiniens est une violation grave qui doit être fermement condamnée. Cette position a été clairement indiquée lorsque Israël a déporté les maires d'Hébron et d'Halhoul ainsi que le juge islamique d'Hébron en mai dernier. Le Premier Ministre égyptien a alors clairement déclaré que l'Egypte condamnait tous les actes de violence et de représailles. Il a dit que l'Egypte était convaincue que la seule façon d'assurer la sécurité était d'instaurer une paix juste et durable et non l'occupation militaire. Le peuple palestinien a le droit d'exprimer ses vœux en toute liberté et de s'opposer à l'occupation militaire. La politique d'oppression pratiquée à l'encontre de la population des territoires arabes occupés et la déportation de Palestiniens, notamment de leurs représentants élus, ne peuvent que provoquer une nouvelle détérioration de la grave situation qui règne dans les territoires arabes occupés et constituent un très sérieux obstacle sur la voie de la paix.

53. L'expulsion renouvelée des maires d'Hébron et d'Halhoul est un acte grave et inquiétant. La situation dans les territoires arabes occupés est devenue explosive. Nous prions instamment Israël de rapporter sa dernière décision et de permettre aux dignitaires palestiniens de retourner dans leur patrie afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles les a élus le peuple palestinien. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce qu'ils retournent dans leur patrie rapidement et en toute sécurité.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Conseil a adressé une invitation [2259^e séance] en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour vous remercier et remercier les autres membres du Conseil de l'invitation qui m'a été adressée. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour vous féliciter de la sérénité avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil, qualité qui est bien à la mesure de votre grand pays et de votre sagesse personnelle.

56. Je me vois contraint aujourd'hui, au nom de la Ligue des Etats arabes, de prendre la parole parce que les questions dont il s'agit dépassent l'expulsion des maires d'Al-Khalil et d'Halhoul. Ce qui est en cause va au-delà des pratiques d'Israël dans les territoires occupés, au-delà de l'annexion *ex cathedra* de Jérusalem et de la prolifération des colonies de peuplement. L'enjeu est plus vaste : il s'agit de la crédibilité même de l'Organisation des Nations Unies — pas seulement de son autorité morale, politique et diplomatique mais de sa crédibilité en tant qu'instrument

responsable de la paix et de la justice dans la région et partout dans le monde.

57. Comme ce terme de crédibilité constitue le mot clef en ce moment historique, nous nous trouvons devant un défi : Israël essaie de saper l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument et de la dépeindre comme une force contraire à la légitimité internationale. Israël s'y emploie en torpillant toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. Israël cherche à nous faire passer pour de perpétuels suppliants. Il pense qu'il peut en toute impunité violer les droits des Palestiniens, usurper les territoires des divers Etats arabes, enfreindre les différentes lois applicables en vertu de conventions internationales comme la Convention de Genève. Il essaie de faire accepter le fait accompli en portant des coups préventifs à l'autorité morale du Conseil, comme le représentant d'Israël l'a fait ce matin. La violence de ces coups préventifs n'a d'égal que celle des coups préventifs portés par Israël aux étudiants palestiniens qui manifestent en faveur des maires ou de ceux qu'il porte aux réfugiés palestiniens, aux villages et aux villes du Liban. Cela ressort d'ailleurs de la déclaration que le Secrétaire général a faite ce matin. Nous avons vu que les attaques d'Israël contre l'autorité de l'Organisation n'ont d'égal que ses attaques contre les populations des territoires occupés et la population libanaise.

58. En raison de ces attaques préventives effectuées simultanément ici même et dans les territoires occupés, nous constatons qu'Israël, en exerçant une sorte de terrorisme intellectuel et diplomatique, essaie de faire taire toute opposition à ses violations flagrantes des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'enjeu est donc quelque chose de bien plus important que le retour des maires. Le retour des maires n'est qu'un indice de la crédibilité finale de l'Organisation. C'est pourquoi le représentant d'Israël, aujourd'hui, a donné une leçon aussi méprisante au Conseil sur ses fonctions, afin de camoufler ses propres violations des résolutions et des consensus internationaux et son habitude de les mépriser. Nous pensons qu'en ce moment même il ne faudrait pas pousser le monde arabe jusqu'à l'exaspération. Il ne faut pas nous pousser à perdre notre foi en l'Organisation.

59. Nous savons que nombreux sont ceux qui disent que les Etats arabes, les Palestiniens et les Libanais viennent sans cesse devant l'Organisation, présentant résolution après résolution pour forger une base juridique absolument indiscutable; par ailleurs, des résolutions sont délibérément conçues pour ne pas être appliquées. C'est l'impression qu'Israël veut donner : que tout en se multipliant ces résolutions n'ont pas la possibilité d'être efficaces. Cela place sur nous tous une responsabilité historique alors que nous approchons de la fin de l'année 1980, c'est-à-dire faire en sorte que les résolutions de l'Organisation aient un sens, qu'elles aient une signification, qu'elles soient efficaces et puissent être appliquées,

et que les hors-la-loi de l'Organisation ne puissent échapper à leurs responsabilités devant le consensus et la légitimité de la communauté internationale.

60. Tout au long de la dernière session de l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le représentant israélien a laissé entendre que quiconque met en cause les pratiques israéliennes, quiconque relève les violations israéliennes, quiconque critique la politique israélienne, quiconque manifeste du scepticisme à l'égard des pratiques raciales d'Israël, est coupable d'antisémitisme endémique. C'est ce genre d'insinuation, ce cachet de terrorisme intellectuel — comme, lorsqu'on relie des cas isolés qui se sont produits dans certains pays d'Europe à l'appui manifesté par les gouvernements de ces pays en faveur des aspirations palestiniennes — qui engendre une attitude laxiste à l'égard de l'antisémitisme. Cette activité terroriste intellectuelle de la part d'Israël et de ceux qui ont pour profession de faire son apologie est une insulte à l'intelligence humaine; elle constitue en outre un camouflage total de l'expansion et de l'agression israéliennes.

61. C'est pourquoi, tout en nous félicitant de la résolution que le Conseil est sur le point d'adopter au sujet du retour des deux maires aux postes qui leur reviennent de droit dans les villages et les villes où ils ont été élus, nous devons faire face aujourd'hui au fait que cette résolution et son applicabilité constituent quelque chose de bien plus important, plus historique et plus significatif que le simple retour des deux maires. L'adoption de cette résolution signifie, à l'intention d'Israël en particulier et de la communauté mondiale en général, que les Nations Unies sont décidées à ne pas permettre que la volonté collective de l'humanité, telle qu'elle est représentée au Conseil, soit bafouée d'une façon constante par les autorités israéliennes. C'est pourquoi la Ligue des Etats arabes et le monde arabe considèrent que le débat du Conseil et la résolution à laquelle il aboutira ne relève pas de la routine, mais sont plutôt une preuve de la crédibilité de cet organe.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

63. M. TERZI (*Organisation de libération de la Palestine*) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, par votre intermédiaire, remercier les représentants qui se sont associés pour inviter l'OLP à participer à ce débat.

64. En cette veille de Noël, au lieu de venir ici pour discuter d'atrocités, nous devrions nous réunir pour chanter "Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté". Malheureusement, nous avons affaire ici à des hommes qui ne sont pas de bonne volonté.

65. En s'adressant à vous, Monsieur le Président, il y a seulement deux jours, parlant de votre pays et du sien, le représentant d'Israël a dit :

“En dépit d’une disparité très grande entre nos deux nations, tant par les dimensions que par la puissance économique et militaire, nous luttons ensemble pour sauvegarder les libertés humaines fondamentales dans le monde et pour l’égalité et la dignité de l’homme, pour la justice sociale.”
[2258^e séance, par. 39.]

La question que nous examinons ici témoigne du contraire, et je suis certain, Monsieur le Président, que votre pays ne partage pas son opinion.

66. Monsieur le Président, une fois de plus je tiens à vous remercier, de même que le Secrétaire général, des mesures que vous avez rapidement prises le jour où nous avons entendu dire que Begin insistait pour expulser de nouveau les maires.

67. Ce dont il s’agit ici découle de l’occupation, une occupation qui engendre la résistance. Parfois cette résistance prend aussi la forme de la violence armée, et cela continuera jusqu’à ce qu’il soit mis fin à l’occupation et que les forces occupantes se retirent complètement de la totalité des régions occupées.

68. Nous sommes réunis ici aujourd’hui — et le Conseil a été obligé de se réunir — simplement parce qu’un Etat Membre, Israël, méconnaît et méprise complètement résolutions et décisions et persiste dans sa politique et ses pratiques à l’encontre du peuple palestinien. Le but de cette politique et de ces pratiques reste celui-ci : encourager la population autochtone, c’est-à-dire le peuple palestinien, à passer au-delà de la frontière, comme l’avait préconisé Herzl, le fondateur du mouvement sioniste.

69. L’expulsion des maires et les atrocités commises par les forces d’occupation se fondent sur une notion “juridique”, et cette notion se fonde sur certains règlements d’urgence promulgués en 1954 par le Royaume-Uni en tant que puissance mandataire. Un avocat sioniste, un certain Yaacov Shimshon Shapiro — qui devint par la suite ministre de la justice d’Israël —, disait en 1948 à propos de ces horribles lois d’urgence de 1945 :

“Le système établi en Palestine depuis la promulgation des lois relatives à la défense n’a son pareil dans aucun pays civilisé. Même en Allemagne nazie il n’y avait pas de lois semblables.”

Pourtant, ces lois sont encore en vigueur dans le prétendu Etat démocratique d’Israël et y sont encore appliquées, et c’est à la suite de cette application que le Conseil se réunit cet après-midi.

70. La Haute Cour a siégé et, le jeudi 4 décembre, elle a confirmé la légalité des arrêtés d’expulsion mais a recommandé que la décision d’expulser à nouveau les maires Fahd Qawasma et Mohamed Milhem soit réexaminée au niveau politique. Voilà quelle a été la décision de la Haute Cour. Elle l’a dit très clairement :

il ne s’agit pas là d’une question juridique mais d’une question politique. C’est de cela exactement que les Israéliens devraient traiter, et c’est de cela dont nous parlons aujourd’hui.

71. Le Ministre de la justice à Tel-Aviv a déclaré qu’il avait été tenu compte de considérations de sécurité et de bien-être public. Il ne devrait pas être possible de priver un citoyen ou un être humain de ses libertés fondamentales sous quelque prétexte que ce soit, et encore moins sur la base de considérations de sécurité.

72. Puisque nous nous référons au système juridique “exemplaire” dont nous avons entendu parler ce matin, rappelons-nous que, le 29 juillet dernier, la Knesset a amendé la loi sur la nationalité israélienne et a donné à l’Etat le droit de retirer la citoyenneté à toute personne ayant commis un acte constituant un manqué de loyauté envers l’Etat d’Israël. Malheureusement, dans cette loi, la “déloyauté” n’est pas définie. Par conséquent, on se rend compte que la déloyauté s’applique de manière raciste aux citoyens non juifs de l’Etat d’Israël qui sont titulaires de passeports. Je ne connais aucun autre pays dans le monde où l’Etat a le droit de retirer la citoyenneté à une personne quelconque — et, semble-t-il, d’une manière arbitraire, non *sub judice*.

73. Une autre loi a été passée en juillet, qui

“interdit d’accomplir tout acte dans un lieu public qui montre que l’on appartient à une organisation terroriste ou que l’on a de la sympathie à l’égard d’une telle organisation, comme hisser un drapeau, exhiber un symbole, chanter un hymne ou lancer des slogans”.

En clair, cela veut dire que tout Palestinien vivant à Nazareth, à Tibériade ou à Jaffa, par exemple, qui se mettrait à chanter une de ces vieilles chansons nostalgiques sur la belle Palestine commettrait un acte considéré comme étant dirigé contre l’Etat et montrerait ainsi sa sympathie pour une organisation terroriste.

74. Je vais citer le texte d’une interview qui a eu lieu à New York — et qui a été publiée dans le *Village Voice* des 19-25 novembre dernier — d’Israël Shahak, citoyen israélien, rescapé des camps de concentration d’Europe, qui dirige à présent un groupe des droits de l’homme. Ecoutons comment il décrit le comportement des Israéliens dans les territoires occupés :

“Dans les territoires occupés, le pire, selon moi, est le manque complet de démocratie et de liberté d’expression... Ce qui s’est passé en 1967, c’est qu’Israël a décidé de créer une colonie permanente. Pour cette raison, dans les territoires occupés, tous les livres sont contrôlés. Le Gouverneur militaire publie constamment des listes de livres interdits. Les journaux et autres publications qui sont ouvertement vendus en Israël sont interdits dans les ter-

ritoires occupés. Des reproductions de fleurs sont interdites si elles représentent les quatre couleurs du drapeau palestinien — blanc, noir, rouge et vert. Un autre exemple : l'image d'une colombe posée sur le rebord d'une fenêtre a été interdite parce que la colombe était représentée avec les pétales du kaffiyeh" — qui est la coiffe que nous portons. L'année dernière, le gouvernement militaire a essayé de supprimer tout ce qui symbolisait la Palestine.

"Plus grande encore est la puissance absolue du Gouverneur militaire. Ses règlements ont force de droit. Il peut décider de n'importe quel règlement quand il le veut, et ce sans tenir aucune consultation avec la Knesset.

"...

"Le Gouverneur militaire peut (et il le fait) interdire aux Palestiniens de se déplacer en dehors de leurs propres villages ou villes sans permission. Des milliers de Palestiniens ne peuvent aujourd'hui se déplacer qu'à l'intérieur de leurs propres villages. J'ai essayé d'aller voir quelqu'un à Ramallah dont le beau-frère était mort à Bethléem, afin qu'il puisse se rendre à l'enterrement. Interdit. On ne peut pas dire que cette visite de trois heures en pleine journée puisse soulever une question de sécurité."

Il n'y a pas plus de 25 kilomètres entre Ramallah et Bethléem. Lorsque j'étais à Jérusalem, j'allais parfois à pied jusqu'à Ramallah le dimanche, et je revenais en voiture; ou j'allais à Bethléem et revenais à pied. C'est un excellent exercice, on respire du bon air, mais cela est interdit maintenant.

75. Puisque M. Shahak parle des militaires, voyons ce que dit le *Jerusalem Post* pour savoir qui mène la danse à Tel-Aviv. Le 10 décembre, Journée des droits de l'homme, le *Jerusalem Post* a publié un éditorial, dont je ne citerai que quelques extraits :

"La rive occidentale troublée est toujours en émoi : cela est évident malgré les efforts acharnés qui sont déployés pour que la presse, tant locale qu'étrangère, soit tenue à l'écart de la région."

Certains orateurs qui sont intervenus ce matin ont fait allusion à la censure imposée à la presse dans le pays "libre" d'Israël. Cependant, le gouvernement militaire — qui aujourd'hui est responsable de tous les coups de feu tirés là-bas, et je souligne "tous" — essaie de persuader tout un chacun qu'il ne s'agit que de désordres passagers. L'éditorial poursuit :

"Ce qui ne fait aucun doute, c'est que leurs supérieurs civils, notamment le ministre de la défense Begin, considèrent qu'ils ne doivent faire rien d'autre qu'approuver les décisions des généraux.

"...

"M. Begin se contente de permettre à ses administrateurs militaires... d'agir comme des tyrans étrangers imposant leur volonté à une population indigène. C'est là un exemple du pire désintéressément malveillant qui se puisse imaginer."

76. Mais ces actes ne sont pas fortuits; ils sont le résultat d'une proclamation faite en juin 1967, lorsque le commandant militaire israélien de la rive occidentale a publié la proclamation militaire n° 2, relative à la prise de pouvoir par les forces de défense israéliennes, qui déclare dans sa section III :

"Tout pouvoir gouvernemental, législatif, nominatif et administratif relativement à la région ou à ses habitants revient dorénavant à moi seul" — à savoir le commandant militaire israélien — "et ne pourra être exercé que par moi-même" — le despote — "ou par des personnes que j'aurai moi-même nommées à cette fin et qui agiront en mon nom."

Et qui se préoccupe du gouvernement, du cabinet ou de la Knesset ? Ce sont là les pouvoirs que le Gouverneur militaire s'est attribués par une proclamation.

77. En outre, au début de décembre, un certain nombre de professeurs d'université — et je suis persuadé, Monsieur le Président, que, du fait de votre carrière, vous en connaissez quelques-uns — se sont rendus dans la région. Ensuite, ils ont fait une déclaration foudroyante. Je ne vais pas lire la déclaration en entier, mais, se référant à l'ordre militaire n° 854, promulgué le 6 juillet dernier concernant l'enseignement, ils ont dit :

"Ce règlement comprend une vaste censure du matériel d'enseignement (il y a plus de 1 100 livres dont la possession et l'utilisation dans les classes sont interdites), et des restrictions onéreuses sont imposées aux conférences officielles et aux programmes d'activités extra-scolaires. ... les permis de travail des professeurs qui précédemment étaient renouvelés annuellement ont graduellement été ramenés à des périodes de 6 mois et, dans certains cas, à un mois ou à deux semaines. ... un professeur en études culturelles, qui avait quitté l'Université de l'Etat de Caroline du Nord à Raleigh pour enseigner à l'Université de Bir Zeit, s'est vu refuser son permis de travail immédiatement après avoir commencé ses cours."

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que, compte tenu de votre expérience personnelle et de celle acquise au cours de votre carrière, vous n'iriez pas enseigner dans une université pour constater à votre arrivée que les autorités refusent de vous délivrer un permis de travail. La déclaration poursuit :

"Le maintien des universités sur la rive occidentale doit être approuvé annuellement par le gouvernement militaire israélien."

Mais, bien sûr, ces autorités vont encore plus loin : elles interdisent certains programmes. Par exemple, selon ces professeurs d'université américains :

“A l'Université d'Al-Najah,” — à Naplouse — “une demande d'autorisation pour ouvrir une école agricole a été rejetée pendant plusieurs années sans qu'aucune explication soit fournie. Sur la rive occidentale, l'agriculture est une question délicate étant donné que la politique de peuplement pratiquée par Begin a abouti à la confiscation de terres agricoles palestiniennes et à un droit de préemption sur les ressources en eau palestiniennes.”

78. En vérité, étant moi-même palestinien, je peux dire que mon pays est fondamentalement un pays agricole. Si nous ne pouvons pas avoir d'écoles agricoles ou de stations agricoles pilotes, que ferons-nous ? Nous n'avons pas de bombes atomiques ni d'usines Ford, nous avons des oranges, des olives et des figues, et le fait de nous refuser des écoles agricoles constitue un effort systématique de la part du gouvernement militaire israélien pour nuire au développement des organisations communautaires palestiniennes.

79. Mais il y a quelque chose de plus grave encore. La déclaration ajoute que

“ces universités doivent obtenir une autorisation du gouvernement militaire israélien pour acheter du matériel de laboratoire. De surcroît, elles font l'objet d'un système d'imposition qui, contrairement aux universités israéliennes,” — et là encore il s'agit de discrimination raciste — “les oblige à payer des droits de douane élevés sur le matériel de laboratoire qui s'élèvent parfois à 100 p. 100 de sa valeur.”

80. Les noms de 10 professeurs figurent dans la déclaration. Il s'agit de professeurs de l'Université Brandeis, de l'Université américaine, de Rutgers, de Yale, de l'Université de Californie à Santa Cruz, de l'Université de Californie à Berkeley, de l'Université de l'Etat d'Ohio. Ils se trouvaient là et ont donc eu une expérience personnelle de la situation. Ils avaient des appareils photographiques. Je pense qu'on les a pris pour des touristes. Mais ils ont vu l'armée israélienne tirer sur les étudiants, dont certains étaient peut-être descendus dans les rues parce que les maires ont été expulsés. Qu'est-il arrivé aux appareils photographiques de ces professeurs d'université américains ? Ils ont été confisqués et les pellicules ont été détruites. Il ne s'agit pas là d'un incident fortuit. Le gouvernement militaire donne des ordres aux troupes lorsqu'elles sortent dans la rue, et je me permettrai de citer un de ces ordres du gouvernement militaire aux conscrits israéliens sur la rive occidentale. Cela a été cité à la Knesset :

“Celui que vous attraperez dehors, commencez par le frapper avec un bâton sur le corps, mais pas sur la tête. N'ayez aucune pitié, cassez-lui tous les

os sans lui donner d'explication. Avant tout, frappez, et ensuite, lorsque vous avez terminé, vous pouvez lui expliquer pourquoi vous l'avez frappé. Si vous attrapez un jeune enfant, ordonnez à sa famille de sortir. Demandez à tous les membres de la famille de se mettre en ligne et battez le père en présence de ses enfants. Le fait d'infliger ces coups n'est pas un privilège, c'est un devoir. C'est la seule façon de se faire comprendre. Il ne sert à rien d'arrêter ceux qui errent. Battez-les et renvoyez-les chez eux. Mais si quelqu'un sème le trouble, lance des pierres ou autre chose, commencez par lui briser les os et place-le ensuite dans le véhicule qui l'emmènera au quartier général militaire. Mais souvenez-vous — et c'est un ordre : dès le moment où il se trouve dans le véhicule, il est en état d'arrestation et ne doit plus être frappé.”

Il ne s'agit ni de l'Allemagne nazie ni de la France sous l'occupation nazie, mais de la Palestine sous occupation israélienne sioniste, et c'est à cela que nous devons faire face.

81. Mais, évidemment, Monsieur le Président, votre gouvernement est responsable et je vais vous dire pourquoi. Le sénateur Adlai Stevenson, s'adressant au Sénat des Etats-Unis, a déclaré le 17 juin dernier :

“... cette loi [sur la sécurité internationale et l'assistance au développement] octroi 4 813 921 000 dollars à la sécurité et à l'assistance au développement dans le monde. Sur cette somme, 2 milliards 185 millions — soit 43 p. 100 — sont destinés à Israël pour financer l'achat de matériel militaire et l'aide économique².”

On voit donc qui sont les complices du financement de l'agression contre mon peuple. Votre gouvernement, Monsieur le Président, est donc également responsable de l'expulsion des maires et des crimes commis contre mon peuple. Le sénateur Stevenson a ensuite décrit ce qui se passait dans le monde, et, parlant de la misère et du sort des réfugiés, il a dit :

“Cependant, Israël, qui connaît un niveau de vie élevé, recevrait du Gouvernement des Etats-Unis une assistance militaire et économique presque égale à celle octroyée aux 99,9 p. 100 des peuples du monde.

“... ”

“Cette préférence donnée à Israël empêche que des fonds soient alloués pour aider des êtres humains et des intérêts américains vitaux ailleurs dans un monde instable et interdépendant. Si elle devait aboutir à stabiliser le Moyen-Orient ou à accroître la sécurité d'Israël, cette préférence pourrait se justifier, mais elle ne reflète que l'acquiescement continu donné par les Etats-Unis à une politique israélienne qui engendre une plus grande instabilité

au Moyen-Orient, une plus grande insécurité en Israël et un déclin continu de l'autorité des Etats-Unis dans le monde²."

82. Cette réunion est grave. Ce qui est en jeu, comme l'a dit mon frère le représentant de la Ligue des Etats arabes, c'est la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. Ce qui est en jeu, c'est l'avenir non pas de deux maires et d'un cheik mais l'avenir du peuple palestinien. Ce qui est en jeu, c'est la guerre ou la paix au Moyen-Orient, guerre dans laquelle le monde entier pourrait être entraîné.

83. Il y a deux jours, le Conseil a adopté une résolution sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [résolution 483 (1980)] et l'on pouvait espérer que, tant bien que mal, les Israéliens mettraient fin à leur agression contre le Liban. En fait, l'ambassadeur Blum a dit :

"Comme nous l'avons indiqué par notre vote à l'Assemblée générale hier soir, Israël continue de soutenir l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Israël souhaite la paix au Liban et avec le Liban. Israël n'a pas de revendications territoriales sur le Liban." [2258^e séance, par. 47.]

84. Mais, au moment même où ces paroles étaient prononcées ici par un hypocrite et un menteur, les forces israéliennes envahissaient le Liban, bombardaient le Liban, tuaient des Libanais, et je crois savoir que le représentant du Liban a envoyé une ou plusieurs lettres soit à vous, Monsieur le Président, soit au Secrétaire général, relatant une invasion de quelque 300 ou 500 soldats israéliens venus démolir, détruire et dévaster le Liban, tuer des Libanais et des Palestiniens.

85. En vous souhaitant un joyeux Noël, j'espère, Monsieur le Président, que, comme les autres membres du Conseil, vous réfléchirez à la question de savoir si le Conseil sera en mesure de faire effectivement appliquer ses résolutions, de restaurer et de renforcer notre confiance dans les Nations Unies.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

87. Les Etats-Unis voteront pour le projet de résolution soumis au Conseil. Le point de vue des Etats-Unis sur la question de la déportation des maires de la rive occidentale est bien connu de tous. Pour dire les choses en quelques mots, la Convention de Genève s'applique à la rive occidentale, et elle interdit les déportations, quels que soient les motifs de la Puissance occupante. Nous regrettons profondément que le Gouvernement israélien ait à nouveau expulsé les maires Milhem et Qawasma après qu'ils eurent volontairement présenté leur appel aux autorités judiciaires israéliennes.

88. Les Etats-Unis appuient le projet de résolution, pleinement conscients de la complexité de la situation au Moyen-Orient. Nous continuons d'estimer que le Conseil devrait tenir compte de l'ensemble de la situation dans les territoires occupés. Nous continuons également d'espérer que tout incident violent futur contre l'une quelconque des parties sera porté à l'attention du Conseil, qui, pensons-nous, devrait être aussi prompt à condamner la violence contre des Israéliens qu'il l'est à critiquer les actes israéliens.

89. Enfin, les Etats-Unis demeurent convaincus que le règlement des questions plus larges qui entourent le problème dont nous nous occupons aujourd'hui ne pourra être réalisé que par des négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil.

90. Je vais maintenant reprendre mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

91. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter maintenant sur le projet de résolution dont il est saisi [S/14306]. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 484 (1980)].

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : M. Mohamed Milhem, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire [2259^e séance], souhaite faire une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. MILHEM (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier tous les membres pour l'unanimité du vote sur cette troisième résolution du Conseil.

94. Au nom de mon collègue et en mon nom, je voudrais souligner que nous avons davantage confiance en cette organisation et que, puisque nous n'avons pas de foyers auxquels nous puissions retourner et ne pouvons pas rentrer chez nous et parce que nous estimons que ce bâtiment appartient à tous, surtout à ceux qui sont opprimés, surtout à ceux qui ne peuvent trouver justice nulle part si ce n'est dans ce bâtiment, nous avons décidé de rester sous la tutelle de l'Organisation pour exprimer notre conviction, notre foi et notre confiance en l'Organisation et lui conférer une plus grande crédibilité dans l'application des résolutions adoptées jusqu'à présent.

La séance est levée à 16 h 45.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² *Congressional Record, Proceedings and Debates of the 96th Congress, Second Session*, vol. 126-12^e partie (Washington (D.C.) United States Government Printing Office, 1980), p. 15046.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
